

## Séance du vendredi 12 avril 2024

**Membres en exercice :** 10 douze avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

**Présents :** 8

**Votants :** 8

**Pour :** 8

**Contre :** 0

**Abstentions :** 0

**Présents :** Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur ROCHER Michel, Madame CRESPIAN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève

**Représentés :**

**Excusés :** Monsieur BRESSON Martial, Monsieur FORESTIER Bernard

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur RICHARD Laurent

### Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 DE\_2024\_015

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que l'attribution de subvention aux associations tel que définit dans cette délibération représente un intérêt communal,

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions adressées par les associations cette année. Il propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations suivant le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Montant de la subvention
VMEH48	200,00 €
Association sportive de l'école de Châteauneuf de Randon	300,00 €
APEL École Châteauneuf de Randon	500,00 €
Association sportive Randonnaise	400,00€
<b>TOTAL</b>	<b>1 400,00 €</b>

### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement de subventions de fonctionnement, votées au budget 2024 telles que figurant ci-dessus,
- **AUTORISE** Mr le Maire à procéder aux versements des dites subventions sur l'exercice 2024
- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget à l'article 65748 du budget 2024.

Date de transmission de l'acte: 19/04/2024

Date de reception de l'AR: 19/04/2024

048-214800088-DE\_2024\_015-DE

AGEDI

Pour extrait certifié conforme  
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme  
Monsieur GIBERT FRANÇOIS, Maire



*La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*